



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 03 novembre 2022

COMMISSION
PARITAIRE PERMANENTE DE
NEGOCIATION ET
D'INTERPRETATION
CCNT51

Pour la délégation Force Ouvrière :

Catherine Rochard, Christelle
Peyre, Nathalie De Oliveira
Callanquin, Murat Berberoglu.

Ordre du jour :

1. Politique salariale :
2. Mutuelle frais de santé :
 - Protocole technique et financier.
 - Notice d'information
3. Remboursement des frais des OS :
4. Calendrier 2023 :
5. Questions diverses :

Prochaine CPPNI 51 :
Jeudi 10 novembre 2022

L'URGENCE pour FO: UNE NÉGOCIATION LOYALE SUR L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DU POINT!

1. Politique salariale :

Avenant envoyé par la FEHAP.

Force Ouvrière a bien pris acte du projet d'avenant salarial et se félicite que la négociation salariale ait lieu au niveau de la FEHAP car c'était notre revendication mais les 3 % proposés sont largement en deçà de l'inflation et de ce que les salariés sont en droit d'attendre aujourd'hui.

L'augmentation de la valeur du point va permettre d'améliorer un peu la grille au regard de l'évolution importante du SMIC, mais cela reste insuffisant. L'inflation est de plus de 6.2% et pourrait atteindre plus de 10.2 % en fin d'année.

Il faudrait une valeur de point minimum à 5€ pour que la grille des salaires soit cohérente et que plus aucun coefficient ne soit en dessous du SMIC.

Conditionner l'augmentation de la valeur du point dans l'article 2 au financement est inacceptable, au vu de la situation salariale dans les établissements et le nombre de salariés qui à ce jour ont une rémunération en dessous du SMIC.

Force Ouvrière demande une clause de revoyure dès le 1er janvier 2023. Cette commission paritaire avec la fédération patronale doit prendre ses responsabilités pour que les augmentations de salaire soient significatives et sans attendre une hypothétique enveloppe budgétaire ministérielle.

Il y a accord des organisations syndicales sur ces points. La CGT a insisté pour que l'enveloppe des 3% soient utilisée également sur les salaires infra SMIC. Sauf la CFDT qui n'a pas de mandat pour signer car elle souhaite une négociation au niveau de la BASSMS pour laquelle la conférence salariale a mis à disposition 750 millions d'€. Elle constate que la moitié cette enveloppe ne sert à rien car la moitié des salariés est en deçà du smic.

La FEHAP rappelle le mandat du conseil d'administration. Elle pense que cette mesure s'inscrit dans une transposition de la fonction publique hospitalière au privé.

Le CA de la FEHAP a donc considéré qu'il fallait augmenter la valeur du point : c'est symbolique pour les employeurs et les salariés.

La FEHAP considère que les personnes ayant des bas salaires au niveau de la convention collective ont bénéficié depuis 2018, des augmentations successives du SMIC soit au total 12% contrairement aux autres professionnels, hormis les mesures Ségur. Il n'est donc pas illégitime que l'ensemble des salariés puissent bénéficier de la valeur du point qui se traduira par une augmentation de 3 %.

Les structurations et la classification des emplois ne se font pas de la même façon au sein de la FEHAP et de NEXEM. Cependant AXESS et les fédérations sont soucieuses d'une convergence aux conventions.

L'objet de la transposition de cette enveloppe n'est pas de résoudre la problématique des bas salaires dans la CCN51 mais la transposition valeur du point.

La problématique des bas salaires sera traitée dans la CCUE pour qu'il n'y ait plus ce système de rattrapage du SMIC et d'écrasement des rémunérations, il ne faut pas se tromper.

Force Ouvrière revient sur l'article 2 et précise que NEXEM ne propose pas cette formulation.

La FEHAP dit ne pas avoir mandat pour supprimer cet article, mais a entendu la demande. Elle ajoute que même si l'avenant n'est pas étendu l'enveloppe a été calculé en prenant en compte les établissements qui n'adhèrent à aucune fédération afin de financer une revalorisation à hauteur de 3 %.

Force Ouvrière précise qu'elle n'a pas mandat pour signer cet accord, mais demande que la négociation soit au plus favorable pour les salariés. Elle attire aussi l'attention sur le fait qu'il y a de nombreux préavis de grève, la situation n'est plus supportable pour les salariés en termes de salaire, mais aussi de conditions de travail. Il y a une réelle tension et s'interroge sur le fait de savoir si la FEHAP a un retour de ce qu'il se passe ? Pour FO se contenter du minimum sans vouloir aller à la négociation c'est prendre le risque que la situation dans les établissements s'aggrave avec la désertification des personnels.

S'il n'y a pas une volonté de la FEHAP d'aller vers un avenant qui augmente les salaires à hauteur des besoins pour permettre aux salariés de vivre décemment, le secteur risque de vivre une explosion sociale.

La FEHAP dit avoir une approche différente car elle est soucieuse de l'équilibre financier des établissements.

Pour Force Ouvrière il est intolérable que les employeurs mettent un avenant à la négociation en ne prenant en compte aucune demande des organisations syndicales. C'est uniquement la décision du CA.

Suspension de séance à la demande des organisations syndicales :

Décision prise à l'unanimité des organisations syndicales :

- ✓ Augmentation de 3% de la valeur du point pour tous ;
- ✓ Augmentation de 3% en sus de l'indemnité différentielle pour les salariés infra smic ;
- ✓ Suppression de l'article 2 sur la garantie du financement ;
- ✓ Mise en place d'une clause de revoyure au 1er janvier 2023.

Les employeurs demandent une suspension de séance : A leur retour, le président s'engage à faire remonter ces revendications au CA

Une réponse sera apportée pour le 10 novembre.

2. Mutuelle frais de santé :

Force Ouvrière fait part de son accord sur les documents mais constate que le fond social n'est mentionné nulle part dans la notice d'information. Il faut une communication beaucoup plus lisible pour les salariés. Ces derniers et les employeurs n'en n'ont souvent, pas connaissance.

La FEHAP explique que cela sera discuté lors du comité de suivi de décembre et que la communication sur ce point sera abordée.

La CPPNI valide les documents.

3. Remboursement des frais des Organisations Syndicales :

La CGT présente sa proposition.

La FEHAP va regarder cette proposition et fera un retour.

4. Calendrier 2023 :

Les CPPNI de 2023 auront lieu les :

- ✓ 18 janvier,
- ✓ 9 mars,
- ✓ 16 mai,
- ✓ 06 septembre,
- ✓ 16 novembre.

5. Questions diverses :

Force Ouvrière demande si la décision unilatérale concernant le prime Grand Âge est opposable ?

Force Ouvrière évoque le souci de son application.

Aujourd'hui, pour la FEHAP un avenant ou un accord est opposable dès lors qu'il est agréé, la DUE est agréée mais ne s'applique pas encore dans tous les établissements ce qui pose le problème d'égalité de traitement entre les différents établissements.

Force Ouvrière s'interroge sur le fait d'aller exiger l'application de cette mesure devant les tribunaux.

La FEHAP est-elle en capacité de dire aux employeurs d'appliquer la décision unilatérale ou FO doit aller devant les tribunaux pour la faire appliquer ?

La FEHAP met les salariés dans une situation inexplicable en mettant dans les DUE le conditionnement au versement par les pouvoirs publics des enveloppes.

La FEHAP évoque la difficulté des financements et informe les OS qu'elle a engagé un contentieux devant le Conseil d'État pour aboutir au financement de cette prime grand âge.

Demande de la CGT : mode de calcul de lissage de la prime différentielle de rattrapage du SMIC, quels éléments : liste à prendre en compte, dans les annexes, ancienneté, prime décentralisée, Ségur...

La FEHAP rappelle le contenu des avenants qui précise les primes qui sont exclues pour le faire le comparatif avec le SMIC.

Les salariés en arrêt au moment de la mise en œuvre de la prime Ségur doivent en bénéficier à la date prévue. La FEHAP rappelle l'obligation du maintien de salaire en cas d'arrêt maladie.

La CFDT demande à ce que des PV de séance soient fait et validé lors des CPPNI suivantes.

La FEHAP pose la question à toutes les organisations. Il n'y a pas d'enthousiasme débordant pour ce point très déconnecté des réalités des personnels.

Fin de séance à 16h00,

Fait à Paris le 08 novembre 2022.

	LA CCNT51 EN CHIFFRES
La valeur du point depuis le 1 ^{er} juillet 2018	4,447 euros
Minimum conventionnel	1503€ mais depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur.
SMIC Au 1 ^{er} juillet 2022	1678,95€ brut